

29.03.2014 – 18:55 Uhr

## Migros: les délégués optent pour le maintien d'une structure de direction qui a fait ses preuves et approuvent le nouveau Règlement d'organisation

Zürich (ots) -

Lors de leur assemblée tenue samedi 29 mars 2014, les délégués de la Fédération des coopératives Migros (FCM) ont été appelés à voter des propositions portant sur une modification des Statuts FCM. Lesdits statuts fixent les valeurs fondamentales, les tâches et les buts des différents organes de la FCM et définissent les modalités de coopération entre la FCM et les coopératives fédérées, les entreprises du groupe et la Fondation Gottlieb et Adele Duttweiler. Les 106 délégués présents ont également été invités à voter le nouveau Règlement d'organisation de l'administration FCM. Ils ont majoritairement suivi les recommandations de l'administration sur tous les objets soumis à leur approbation.

Dans le cadre d'un débat entamé il y a deux ans, un petit nombre de délégués avaient proposé que les directeurs des dix coopératives régionales ainsi que le président de la Direction générale de la FCM ne puissent plus siéger au sein de l'administration (conseil d'administration). Cette initiative a fait l'objet de débats intenses lors de l'assemblée des délégués et en marge de celle-ci. Le bureau de l'assemblée des délégués, qui se compose de cinq membres élus parmi les 111 délégués, a soutenu une modification des statuts en ce sens. La proposition a finalement été rejetée par 72 voix contre 33. Il est apparu que la séparation des pouvoirs entre les différents organes Migros était garantie et qu'il n'était pas souhaitable que l'administration se prive de la participation des directeurs en charge des affaires opérationnelles des coopératives ni de celle du CEO de la FCM.

Ursula Nold, présidente de l'administration des délégués FCM: «Les débats au sujet de la Corporate Governance se sont avérés fructueux. Toutes les décisions ont été prises selon une procédure démocratique.». Andrea Broggini, président de l'administration, se félicite de l'issue des débats: «Migros n'est pas une société anonyme, mais une Fédération de coopératives, dont les voix doivent être représentées au sein de l'administration FCM. Gottlieb Duttweiler, le père de Migros, a créé une structure de direction qui visait à éviter la concentration des pouvoirs. Par leur choix, les délégués ont permis de garantir la pérennité de ce système qui a fait ses preuves!» La proposition relative à une limitation de la durée des mandats fixée à 16 ans pour les membres de l'administration a également été approuvée à une large majorité.

Les délégués ont également adopté le nouveau Règlement d'organisation de l'administration. Remanié en conformité avec la législation et les statuts, ledit règlement régit le fonctionnement de l'administration et répond aux exigences d'une gouvernance d'entreprise moderne. Enfin, le rapport et les comptes annuels 2013 ont aussi été approuvés.

Zurich, le 29 mars 2014

Fédération des coopératives Migros

Corporate Communications Limmatstrasse 152 Case postale 1766 CH-8031 Zurich Centrale +41 (0)44 277 21 11 Fax +41 (0)44 277 23 33 media@migros.ch www.migros.ch

Contact:

Monica Glisenti  
responsable Corporate Communications FCM  
monica.glisenti@mgb.ch  
Tél. 079 218 91 59

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000968/100753749> abgerufen werden.